

MAIRIE DE VOUHÉ

Département
Charente-Maritime

Arrondissement

Rochefort

Canton

Surgères

PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2020

Membres en exercice : 15

Séance du 08 juillet 2020

Présents : 14

L'an deux mille vingt et le huit juillet, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK

Votants : 15

Présents : Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame DIOT-BESNIER Brigitte, Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur LAVERGNE Eric, Madame MONTERO Lucinda, Madame PEREIRA Véronique, Madame LAGEDAMON Lindsay, Monsieur OLLIVIER Patrick, Monsieur LELONG Vincent, Monsieur VACHE Mickaël, Madame ROBIN Gaëlle, Monsieur DARJO Hervé, Madame DAVID Sophie, Monsieur BROUSSE David

Absents excusés :

Absents représentés : Madame LJUTOVAC Ketsia par Madame DAVID Sophie

Absents:

Secrétaire de séance: Madame PEREIRA Véronique

1. Approbation du procès- verbal de la réunion du 16 juin 2020
2. Vote du budget 2020
3. Versement indemnités licenciement agent technique 2ème classe
4. Recrutement d'un contrat aidé par l'État
5. Tarifs de la cantine
6. Tarifs des photocopies
7. tarifs des salles communales
8. Subventions 2020 pour les organismes privés
9. Redevances de stationnement sur la voie publique pour les commerces ambulants
10. Prestataire de service pour les repas de la restauration scolaire
11. Appel à projet "label écoles numériques 2020"
12. Déclaration d'intention d'aliéner "rue de l'Église" A 0525
13. Programmation du prochain conseil
14. Questions diverses

Début de la séance : 19 heures 45

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 juin 2020

Le Conseil Municipal approuve, le procès- verbal du Conseil du 16 juin 2020.

2 - VOTE DU BUDGET 2020 - DEL 30 2020

Monsieur le Maire, présente le budget primitif 2020.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Vouhé,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide,

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Vouhe pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 000 714 Euros

En dépenses à la somme de : 1 000 714 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant en €
023	Virement à la section investissement	135 147
011	Charges à caractère général	152 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	189 355
65	Autres charges de gestion courante	43 605
66	Charges financières	17 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		541 307

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	4 200
70	Produits des services, du domaine, vente	71 060
73	Impôts et taxes	263 625
74	Dotations et participations	79 269
75	Autres produits de gestion courante	7 150
77	Produits exceptionnels	50
002	Résultat de fonctionnement reporté	115 953
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		541 307

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant en €
001	solde exécution section d'investissement	26 345
00	Financière	102 160

000	Non individualisées	112 297
101	Bâtiments communaux	37 500
102	École	84 805
041	Opérations patrimoniales	96 300
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		459 407

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	135 147
1068	Excédent de fonctionnement	26 345
00	Financière	44 000
000	Non individualisées	73 500
101	Bâtiments communaux	5 500
102	École	74 415
040	Opérations patrimoniales	4 200
041	Opérations patrimoniales	96 300
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		459 407

à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2020.

3- VERSEMENT INDEMNITES DE LICENCIEMENT AGENT DE RESTAURATION CDD - DEL 31 2020

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que, suite au retour d'un agent titulaire, mis à disposition pour le RPI sur l'école de Puyravault, doit reprendre son poste "agent de restauration" à la rentrée de septembre 2020 à l'école de Vouhé.

La commune doit procéder au licenciement de l'agent sur ce poste "agent de restauration" à l'école de Vouhé engagé en 2019 en contrat à durée déterminé pour le motif "suppression du besoin", la procédure de licenciement a été engagée :

- Dépôt du dossier de licenciement auprès de la Commission Paritaire Consultative du Centre de Gestion,
- Entretien préalable au licenciement qui s'est déroulé le lundi 15 juin 2020 à 18h00,
- La notification de licenciement a été prononcé par courrier le 26 juin 2020.

Le préavis est d'une durée de deux mois et prend effet le premier jour de la réception de la notification du licenciement, l'agent bénéficie d'une indemnité de licenciement (décret 88-145 - Art.43 du CGCT).

Le Conseil doit se prononcer sur le calcul de l'indemnités de licenciement conformément prévu par art. 45 à 49 du décret 88-145 du CGCT, qui est proposé comme suit :

- Ancienneté : 9 ans
- Salaire net mensuel en équivalence à temps plein : 1 309 €
- 9 ans : 1/2 salaire mensuel/an (1 an à 15% - 1 an à 40% - 2 ans à 35% - 1 an à 68 % - 2 ans à 74% et 8 mois à 77 %)

* Calcul de l'indemnité :

$$[(1 \text{ an} \times 0,15 \times 1309\text{€}) / 2] + [(1 \text{ an} \times 0,40 \times 1309\text{€}) / 2] + [(2 \text{ ans} \times 0,35 \times 1309\text{€}) / 2] + [(1 \times 0,68 \times 1309\text{€}) / 2] + [(2 \times 0,74 \times 1309\text{€}) / 2] + [(1 \text{ an} \times 0,77 \times 1309) / 2]$$

Soit la somme totale de 2 735,80 € arrondi à 2 736 €

Vu le détail du licenciement et le calcul du versement de l'indemnité de licenciement dû à l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le calcul de cette indemnité,
- Apporte cette somme au chapitre 012 du budget "Charges du personnel".

4- CONTRAT AIDE PAR L'ETAT POUR LA RENTRE 2020 - DEL 32 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil, que suite à des fins de contrats à durée déterminée non renouvelables sur des postes de surveillance à la cantine et pour l'entretien des bâtiments communaux, la commune doit réaliser des recrutements pour la rentrée 2020.

Pour ce faire, Monsieur le Maire, propose de faire un recrutement en contrat aidé par l'État pour une durée de 20h00 hebdomadaire.

Le détail de ce poste est le suivant :

- Surveillance salle de restauration
- Vaisselle
- Entretien des locaux du self
- Accompagnement des enfants dans le bus du soir
- Entretien des locaux de l'école et éventuellement des salles polyvalentes de la commune.

La commune a reçu une candidature spontanée et Mme DIOT-BESNIER Brigitte a reçu une personne en entretien susceptible d'être admissible au contrat aidé, cette personne a déjà fait un remplacement sur l'école de Puyravault.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité valide cette demande de contrat aidé et demande à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches pour faire ce recrutement avant la fin du mois d'août 2020.

5- TARIFS DE LA CANTINE - DEL 33 2020

Monsieur le Maire, informe le Conseil la nécessité d'augmenter le prix des repas servis à la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2020.

Le tarif pour l'année 2020 était de 3,10€ pour les enfants, de 4,40€ pour les adultes et de 2,70€ pour les enfants apportant leur repas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 15 pour, décide à compter du 1er septembre 2020 :

- de relever le prix du repas des enfants et de le porter à 3,40 €
- de relever le prix du repas des adultes à 5,00 €
- de relever le prix du repas pour les enfants apportant leur repas à 3,00 €

6- TARIFS DES PHOTOCOPIES - DEL 34 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil de rajouter des tarifs des photocopies pour les particuliers et pour les entreprises.

- copies noir et blanc :

A4 0,15€ la page
A3 0,30 € la page

- Documents officiels (budget, dossier....) :

A4 0,80 € la page
A3 1,20 € la page

- Liste électorale : 0,20 € la page

Il convient d'ajouter des tarifs supplémentaires :

- Copies couleurs :
A4 0,40 € la page
A3 0,60 € la page

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications et les nouveaux tarifs des photocopies.

7- TARIFS SALLES COMMUNALES - DEL 36 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'augmenter et de compléter les tarifs de location des salles communales.

	HIVER (15/10 au 30/04)				ETE (01/05 au 14/10)			
	1/2 jr	JOURNEE	WEEK END	ANNEE	1/2 jr	JOURNEE	WEEK END	ANNEE
PARTICULIERS RESIDANTS	100 €	110 €	220 €			100 €	200 €	
PARTICULIERS HORS COMMUNE		160 €	370 €			150 €	300 €	
ASSOCIATIONS COMMUNE	40 €		50 €				GRATUIT	
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	40 €	80 €		300 €	25 €	50 €		

Monsieur le Maire propose à la commission de l'urbanisme et des Bâtiments publics de se réunir pour préparer les modifications et rajout de tarifs éventuels avant la fin de l'année civile.

Il informe le Conseil, que suite à des demandes formulées par des auto entrepreneurs pour la rentrée 2020, il convient de proposer le tarif à l'année des associations hors commune (soit 300 €).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que les conventions de prêt des salles communales pour les auto entrepreneurs sera tarifé au prorata du nombre de mois jusqu'à la fin de l'année civile et que celle ci sera donc renouvelable en 2020 sur le nouveau tarif.

8- VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2020 POUR LES ASSOCIATIONS PRIVEES - DEL 35 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

- ADCS OCCE 17 (Coopérative Scolaire de Vouhé)	1 000 €
- ASSOCIATION COULEUR JADE	140 €
- ASSOCIATION PARENTS ELEVES (APE "Vous et les pirates")	160 €

Soit un montant de 1 300 €

Cette somme sera prise à l'article 6574 pour un montant total de 1 300 €,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser ces subventions.

9- TARIFS REDEVANCE STATIONNEMENT ESPACE PUBLIC - DEL 37 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite, à des nouvelles demandes de commerçants ambulants, il est nécessaire de revoir les tarifs de redevance de stationnement sur la voie publique.

A ce jour, un tarif unique de 30,00€ a été établi en 2015 pour une société, il est à présent important de revoir ce tarif afin de le proposer aux commerces ambulants qui sont ou souhaitent s'installer sur la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter ce tarif de stationnement sur la voie publique à hauteur de 40 €.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ce tarif
- Demande à Monsieur le Maire d'établir des arrêtés de stationnement nominatifs pour chaque commerçant.

10- PRESTATAIRE DE SERVICE POUR LES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame DIOT-BESNIER Brigitte, 1er adjoint, informe le Conseil, que le contrat qui nous relie à notre prestataire de service actuel, CONVIVIO PRO, s'arrête le 31 août 2020.

À la suite de plusieurs échanges avec cette société, et après avoir consulté un autre prestataire, la société RESTORIA, il a été décidé de ne pas renouveler le contrat avec la société CONVIVIO.

Le tarif du repas sera facturé à 3,01€, le pain sera livré par la boulangerie LE FOURNIL de Saint Georges du Bois.

La mise en place du service de prestation avec la société RESTAURIA débutera dès la semaine prochaine.

11- APPEL A PROJET "LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020"

Madame PROTEAU Isabelle, 2ème adjoint, annonce au Conseil qu'elle a été interpellée par la Directrice de l'école de Vouhé du projet "Label École Numérique 2020".

En effet, il serait intéressant que la commune investisse dans l'achat de tablettes numériques pour les enfants de l'école qui viendrait compléter le parc informatique des ordinateurs achetés en 2009.

Par le biais du Ministère de l'Éducation Nationale, ce projet de label permettrait à la commune d'obtenir une subvention sur l'achat de ce matériel à hauteur de 50%.

Un seul devis a été établi à ce jour pour un montant d'environ 5 000€, la commune doit faire la demande d'autres devis et se décider au mois de septembre 2020.

12- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de Maître DELBOS Carole, Notaire à La Rochelle, une déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble situé "rue des Nonnes" cadastré C 0164 /C 1077 et,

de la part de Maître BORDE Alcide, Notaire à Surgères, une déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble situé "rue de l'Église" cadastré A 0525.

Le Conseil décidé, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption sur ces immeubles.

13- PROGRAMMATION DU PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil municipal est programmé le mercredi 2 septembre 2020 en salle de conseil.

14- QUESTIONS DIVERSES

- Mme PEREIRA Véronique, Conseillère municipale, informe le Conseil que des "tags" ont été écrits sur les éléments du skate parc. Monsieur le Maire souhaite dans un premier temps de voir s'il est possible de nettoyer ces écritures
- Mme ROBIN Gaëlle, Conseillère municipale, informe le conseil que les tapis d'entrée des salles communales sont usés et demande si un achat est possible pour les remplacer.
- M. LELONG Vincent, Conseiller municipal, demande au Conseil s'il est possible de faire poser un verrou dans les toilettes de la mairie.
- Mme DIOT-BESNIER Brigitte, 1er adjoint, souhaite que les membres du Conseil informe les adjoints de leurs dates d'indisponibilités pendant la période estivale, afin de pouvoir organiser d'éventuelles réunion de commissions.
- M. DARJO Hervé, Conseiller municipal, présente son projet de "formation aux premiers secours" pour temps la population, le détail de ce projet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Mme DAVID Sophie, Conseillère municipale, explique au Conseil qu'il existe un moyen d'envoi d'informations instantané par sms aux administrés qui se nomme "illiwap".
Cela permet à la commune d'envoyer une information immédiate (annulation d'une animation, alerte météo...) via une application à télécharger pour les administrés qui est gratuite.
La commune doit souscrire un abonnement qui est de 125 € HT par an pour l'option la plus simple.
- Mme PROTEAU Isabelle, 2ème adjoint, informe le Conseil que Madame LJUTOVAC Ketsia, conseillère municipale et membre de la commission "communication" est devenue la responsable du site internet de la commune.

Fin de la séance : 22h30

Affiché en exécution de l'article 32 du code municipal, le 08 juillet 2020